

**Pôle Hébergement et Logement Accompagné  
(P.H.L.A.)**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021**

du

**Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
(C.H.R.S. « Le Relais »)**

Antenne Grand Amiénois

21 rue Sully

80000 AMIENS

Tél. : 03 75 00 72 60

[service-hebergementamiens@apremis.fr](mailto:service-hebergementamiens@apremis.fr)

Antenne Picardie Maritime

25 bis rue Mautort

80100 ABBEVILLE

Tél. : 03 22 23 24 46

[servicehebergementabbeyville@apremis.fr](mailto:servicehebergementabbeyville@apremis.fr)

Antenne Santerre - Haute Somme

1 rue de la Caisse d'Epargne

80200 PÉRONNE



**Au 31 décembre 2021, le parc logement du C.H.R.S. « Le Relais » était réparti comme suit :**

- sur le Grand Amiénois : **7 logements individuels à Amiens et 1 à Corbie**
- sur le Santerre : **2 logements individuels à Péronne, 1 à Albert et 1 à Roye**
- sur la Picardie Maritime : **3 logements individuels à Abbeville**

### ***Définition du public accueilli***

Le code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) définit les missions des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.). Ce code, en son article L345-1 modifié par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 – art 38 stipule que, bénéficient, sur leur demande, de l'aide sociale pour être accueillies dans des centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou privés **les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.**

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais » accueille des personnes ou des familles se trouvant dans cette situation. De ce fait, nous accueillons et accompagnons :

- des femmes ou couples avec ou sans enfant(s),
- des hommes avec enfant(s),
- des hommes seuls, en logement diffus hors Amiens Métropole (sauf cas particulier sur demande de la DDSC) ;
- et par dérogation, des mineures enceintes ou avec enfant(s), seules ou en couples, dans le cadre d'une ordonnance du juge ou avec l'autorisation des parents.

Rappelons que la loi du 2 janvier 2002 a rénové l'action sociale. Elle a institué la participation des personnes accueillies et a mis en place les projets individuels pour les usagers des établissements médico-sociaux, ces projets doivent prendre en compte leurs attentes et leurs besoins. Le C.H.R.S. « Le Relais », créé en 1985, est pleinement inscrit dans ce cadre juridique, il tente autant de répondre aux besoins des personnes et familles accueillies qu'à prendre en compte la réalité du contexte local.

### ***Les orientations***

Le SIAO prend en compte l'ensemble des demandes d'hébergement vers le dispositif le plus adapté au besoin de la personne, en lien avec les textes législatifs. L'orientation se fait sur la place qui répond le mieux au besoin d'accompagnement du ménage en demande. Il est également possible de faire des demandes de réorientations, pour le public déjà accueilli, vers un dispositif plus adapté, toujours en lien avec les textes législatifs.

Le SIAO pré-positionne les ménages en leur attribuant une place indépendamment de la disponibilité, afin que la demande soit mise en attente. C'est pourquoi, il nous est impossible de quantifier le nombre de ménage orienté vers notre association en lien avec nos places d'hébergements/logements vacants. L'orientation est effectuée vers un dispositif et non vers un établissement particulier.

Le SIAO oriente un ménage en attente vers notre association dès que nous déclarons un logement disponible au sein du logiciel S.I.S.I.A.O. Dès lors, nous avons 5 jours pour accueillir le ménage après s'être assuré que la situation correspond bien au dispositif.

## **L'accueil**

### **1. Le nombre de personnes accueillies**

**Au cours de l'année 2021, le CHRS « Le Relais » a accueilli 9 nouveaux ménages (25 personnes) sur 3 secteurs du département.**

*En 2020, 4 ménages avaient été accueillis (13 personnes), uniquement dans le Grand Amiénois*

Pour deux des trois orientations sur le secteur du Santerre, nous pouvons faire apparaître qu'il s'agit de situations orientées initialement par le SIAO 80 sur notre dispositif d'IML. Lors de notre première rencontre avec ces ménages, nous avons fait le constat que leurs difficultés demandaient un accompagnement plus étayé et soutenant. En accord avec les familles, nous avons évalué qu'une réorientation vers notre CHRS serait plus adaptée à l'accompagnement de ces familles.

### **2. La composition familiale des 9 ménages accueillis par secteur**

#### **Grand Amiénois**

- 2 couples avec 3 enfants (dont 1 majeur accompagnant ses parents)
- 2 femmes avec 4 enfants
- 1 homme avec 1 enfant en DVH

#### **Santerre-Haute Somme**

- 1 couple avec 2 enfants
- 1 couple sans enfant
- 1 femme seule

#### **Picardie Maritime**

- 1 femme avec 2 enfants

### **3. Le délai d'attente avant l'admission**

**En moyenne, les 9 ménages entrés au C.H.R.S. en 2021 ont attendu en moyenne 3 mois entre la validation de leur demande par la commission SIAO et leur accueil.**

- Le délai le plus court est de 1 jours (admission directe suite à réorientation)
- Le délai le plus long est de 533 jours

*En 2020, le temps d'attente avant l'admission était de 20 jours.*

#### 4. Les raisons principales de la demande d'admission

Motif de la demande d'admission	Nombre total de ménages accueillis dans l'année						TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme		Picardie Maritime			
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Rupture familiale/conjugale		1		1	1	1	1	3
SDF				2				2
Sans solution à la sortie d'hébergement	1	2					1	2
Sans solution à la sortie d'un CADA		1						1
Sans solution à sortie d'établissement de soin	1						1	
Logement insalubre / inadapté					1		1	
Changement dispositif APREMIS		1						1
<b>TOTAL</b>	2	5		3	2	1	4	9

Sur le Santerre, nous avons accueilli une femme seule, ainsi qu'un couple et sa fille.

Tenue par l'urgence de la situation de la personne seule, nous avons pu organiser un accueil rapidement. Madame, sans domicile, devait rendre le logement d'urgence à la Mairie de Péronne où elle avait dormi quelques jours, après avoir payé des nuits d'hôtel. D'abord orientée vers l'IML, nous avons fait la proposition au SIAO d'accueillir cette personne en CHRS sur la base de notre évaluation lors de l'entretien de préadmission.

Pour ce qui est du second ménage accueilli en CHRS, à Albert précisément, il s'agit d'une famille que nous avons rencontrée quelques mois auparavant puisqu'elle était orientée à l'origine vers notre dispositif d'Intermédiation Locative sur Amiens. Nous avons refusé l'accueil en IML et demandé au SIAO une réorientation vers un CHRS en structure collective, dans le but de répondre au mieux aux besoins de la famille. L'absence de place en structure collective est une vraie problématique. Mais, face à l'urgence de la situation de cette famille, hébergée par le 115 sur Amiens, nous avons finalement accueilli la famille dans notre CHRS, bien que le logement proposé à la famille soit en diffus et, de plus, hors Amiens.

En Picardie Maritime, nous avons accueilli une dame avec ses deux enfants dans un contexte de violences conjugales. Madame était accompagnée par sa cousine dans son projet de départ (demande de logement, contact SIAO). L'entretien de préadmission a eu lieu dans les locaux de la Mairie de Gamaches où Madame résidait. Son conjoint n'étant pas informé de ses démarches, l'accueil de cette dame a nécessité un soutien important en partenariat avec le CIDFF.

## 5. Les ressources principales des 9 ménages accueillis

Types de ressources	Répartition par territoire						TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme		Picardie Maritime		2020	2021
	2020	2021	2020	2021	2020	2021		
Salaire				1				1
RSA socle ou majoré	1	4		2		1	1	7
RSA activité					1		1	
ASS					1		1	
AAH	1						1	
Retraite		1						1
<b>TOTAL</b>	2	5		3	2	1	4	9

Si la plupart des personnes accueillies sont bénéficiaires du RSA, une personne est en situation d'emploi. Pour autant, cette personne est en grande précarité financière. Un premier dossier de surendettement, déposé il y a trois ans, n'a pas permis, à ce jour, de retrouver un équilibre budgétaire. En effet, certaines dettes n'ont pas été résorbées et d'autres ont été constituées. Celles-ci ont été contractées auprès du seul fournisseur d'accès à l'énergie sur la ville de Péronne ainsi qu'auprès d'un bailleur social de la même ville. Ces dettes sont un réel frein au relogement dans un avenir proche.

La dame accueillie en Picardie Maritime avait une reconnaissance « travailleur handicapé » ainsi qu'un droit à l'Allocation Adulte Handicapé. Cependant, Monsieur étant salarié, Madame ne pouvait prétendre au versement de cette allocation et n'avait donc aucune ressource à son arrivée. Ainsi, avec le CIDFF, une demande de RSA a été déposée dans le cadre du dispositif au départ d'urgence (aide financière permettant l'achat de mobilier, caution, aide alimentaire ...). Loi du 3 février 2021 adopté au parlement suite à l'augmentation pendant le premier confinement des signalements de violences conjugales.

## 6. La situation professionnelle des 14 adultes accueillis (dont 1 enfant majeur)

Situation professionnelle à l'accueil	Répartition par territoire						TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme		Picardie Maritime		2020	2021
	2020	2021	2020	2021	2020	2021		
Demandeur d'emploi	1	1		1	3	1	4	3
Personne au foyer	1	3					1	3
Emploi aidé / formation	1			1			1	1
Salarié CDI				1				1
Personne au foyer		3		2				5
Retraité		1						1
<b>TOTAL</b>	3	8		5	3	1	6	14

## L'hébergement

**12904 journées d'hébergement ont été réalisées en 2021 ; soit un taux d'occupation annuel de 93 %.**

*En 2020, le taux d'occupation était de 93 %.*

**23 ménages ont été hébergés au cours de l'année 2021, représentant 65 personnes, 37 adultes (dont 4 enfants majeurs accompagnant leurs parents) et 28 enfants mineurs (dont 1 était hébergé ponctuellement sans le cadre d'un droit d'hébergement).**

*En 2020, nous avons accompagnés 18 ménages (51 personnes).*

- **14 ménages (soit 40 personnes) étaient présents au 1er janvier 2021** (dont 2 femmes seules accompagnant leurs familles sont considérées comme « ménage »)
- **9 ménages (soit 25 personnes) ont été accueillis en 2021 sur l'ensemble du département**

### **1. La composition familiale des 23 ménages (sur l'ensemble du département)**

**23 ménages (65 personnes) ont été hébergés au C.H.R.S. au cours de l'année 2021 :**

- 8 couples avec 19 enfants (dont 3 majeurs accompagnant leurs parents)
- 2 couples sans enfant
- 7 femmes avec 12 enfants (dont 1 majeur accompagnant sa mère)
- 1 homme avec 1 enfant en DVH
- 3 femmes seules (dont 2 présentes au sein d'un groupe familial)
- 2 hommes seuls (spécificité sur l'Est et l'Ouest du département, sauf cas particulier)

Nous avons la possibilité d'accueillir des hommes seuls dans le Santerre-Haute Somme et la Picardie Maritime en raison du manque de place d'hébergement sur ces secteurs contrairement au Grand Amiénois où il existe des C.H.R.S. exclusivement dédiés aux hommes.

Répartition de la population par âge *							
Nombre total de présents en 2021	Agés de moins de 3 ans	Agés de moins de 18 ans	Agés de 18 à 25 ans	Agés de 26 à 35 ans	Agés de 36 à 45 ans	Agés de 46 à 60 ans	Agés de 60 ans et plus
65	6	22	12	11	9	4	1

\* âge pris en compte au 31/12/2021

**La moyenne d'âge des résidents est de 23 ans (et de 34 ans pour les résidents adultes).**

*En 2020, l'âge moyen des résidents était de 23,5 ans (mineurs compris).*

Répartition de la population par sexe				
Nombre total de présents en 2021	Masculin		Féminin	
	Majeurs	Mineurs	Majeurs	Mineurs
65	15	18	22	10

La répartition par sexe des personnes accompagnées au sein du CHRS de l'APRÉMIS ne semble pas représentative des besoins territoriaux, du fait de la spécificité d'accueil des différents opérateurs. Par exemple, l'APRÉMIS n'accueillant pas d'hommes seuls sur le territoire Grand Amiénois (sauf cas exceptionnel), ceux-ci s'en trouvent moins représentés dans nos effectifs adultes.

## 2. Durée moyenne d'accompagnement des ménages présents au 31 décembre 2021

14 ménages (soit 39 personnes) étaient présents au 31 décembre 2021

Durée de séjour des ménages présents au 31 décembre

Ménages présents	Temps de prise en charge moyen en mois		
	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime
<i>Au 31/12/2020</i> 14 ménages (40 personnes)	30 (9 ménages) <i>dont 2 dames faisant chacune partie d'une unité familiale</i>	32 (2 ménages)	10,5 (3 ménages)
<b>Au 31/12/2021</b> <b>14 ménages (39 personnes)</b>	<b>25 (12)</b> <b>(8 ménages)</b>	<b>7 (6)</b> <b>(3 ménages)</b>	<b>7 (17)</b> <b>(3 ménages)</b>

La moyenne de séjour des ménages présents dans la structure au 31/12/2021, tous secteurs confondus, est de **12 mois** (en 2020, elle était de 24 mois).

Sur la Picardie Maritime, la durée de séjour des ménages présents est de 17 mois et augmente fortement par rapport à 2020. Ainsi, nous vous évoquons la situation d'un ménage accueilli en mai 2019 et pour lequel un accompagnement soutenu est toujours nécessaire.

## 3. Ressources des ménages en cours d'accompagnement

Au 31 décembre 2021, les 14 ménages accompagnés par le C.H.R.S. avaient tous des ressources égales ou supérieures au RSA.

Toutefois, au cours de l'année, 4 ménages ont bénéficié de l'allocation mensuelle versée par l'APREMIS car ils n'avaient aucune ressource propre.

Une personne est en situation d'emploi sur le secteur du Santerre. Nous pouvons préciser que cette personne reste dans une situation financière difficile, se voyant appliquer des retenues sur salaire suite à des dettes vis-à-vis des impôts. Eloignée de son lieu d'activité professionnelle, cette personne a des frais importants pour se rendre au travail. L'absence de solution de transport en commun oblige Madame à avoir une voiture ce qui impacte négativement son budget (crédit voiture, carburant, frais d'entretien, assurance).

## **L'accompagnement**

### **Nous vous présentons la situation d'un jeune couple accueilli avec leur fille de 18 mois en aout 2021 sur le territoire du Santerre Haute Somme :**

A l'été 2021, Monsieur G, âgé de 26 ans et Madame C, âgée de 19 ans et enceinte de 6 mois, ont été accueillis avec leur fille, Cerise, âgée de 18 mois, au sein du CHRS « Le Relais » dans un logement diffus, situé à Albert.

En février 2021, le couple a contacté le 115 et a été accueilli dans un hébergement d'urgence à AMIENS, proposé par l'UDAUS 80. En avril 2021, la famille a été orientée par le SIAO 80 sur notre dispositif d'IML à Amiens. Face aux difficultés rencontrées par la famille, mises en évidence lors de l'entretien de pré admission, nous avons alors proposé une réorientation vers un CHRS, si possible au sein d'une structure collective. Le 11/03/2021, un dossier DALO a été réalisé, aboutissant à une attribution de logement par le bailleur SAIP de Péronne en avril 2021, logement refusé par le ménage, car il souhaitait s'installer à Amiens.

En juillet 2021, le SIAO a orienté la famille, vers un CHRS sur le secteur du Santerre. Si le Santerre correspondait aux attentes du ménage (famille sur le secteur), nous souhaitions confirmer notre réorientation vers un CHRS collectif en lien avec les besoins identifiés de la famille. Toutefois, en raison de l'urgence de la situation, la famille a finalement été accueillie au sein de notre CHRS dans un logement diffus individuel à Albert. Afin de soutenir au mieux la famille, nous avons mis en place un binôme d'éducateurs spécialisés référents de la situation. Le couple a très vite investi l'appartement de type 3 mis à sa disposition.

En prévision de l'accueil de la famille, nous avons contacté les différents services sociaux pour connaître l'anamnèse de la famille : MDSI Amiens (Prince Noir et ....)

Ainsi, nous avons appris qu'une information préoccupante avait été réalisée en décembre 2020. Celle-ci était en rapport avec des faits de violence exercés sur leur fille, Cerise, par la famille de Madame C. qui les hébergeait dans le Pas-de-Calais. Cette IP fait également suite à la situation d'errance de la famille et des fragilités constatées.

En Octobre 2021, une audience au Tribunal pour Enfants d'Amiens a eu lieu, suite à la réalisation d'une enquête pénale, aboutissant à la saisine directe du Procureur de la République. La famille a pu se déplacer seule en train d'Albert jusqu'à Amiens pour y assister. Le Juge des Enfants a prononcé une Mesure Judiciaire d'Investigation Educative jusqu'en mars 2022.

Sur le plan de la parentalité, nous constatons que des difficultés persistent, notamment pour prioriser les démarches essentielles pour les enfants (ex : achats de médicaments, déposer le dossier de CSS, ...). Nous échangeons régulièrement avec les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile, qui nous font part de leurs constats et inquiétudes, notamment sur le manque d'interaction entre Cerise et sa mère. A l'approche de la naissance de leur second enfant, nous avons, en collaboration avec l'intervenante de la PMI, sensibilisé le couple sur le fait d'amener progressivement Cerise à investir sa propre chambre. Nous avons conseillé à la famille d'utiliser les temps de sieste, et de proposer par exemple de regarder des livres ou de jouer dans cette chambre avec elle. Aider leur fille à intégrer sa propre chambre ne semble pas simple encore aujourd'hui.

Sur le plan budgétaire, des difficultés persistent. Monsieur nous a récemment fait part de dettes à régulariser s'élevant à près de 2500 € d'amendes. Ce point reste à travailler avec la famille.

Le couple nous a fait part de leur difficulté à gérer un budget, notamment dans la priorisation des dépenses, par méconnaissance et inexpérience. Nous leur avons proposé une aide dans la gestion de leur budget et une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale est en projet.

Un travail partenarial a pu se mettre en place avec l'adhésion de la famille. Toutefois, ce travail en partenariat, qui est important pour accompagner la famille dans ses difficultés, n'est pas simple à accepter par le couple. Monsieur nous renvoie régulièrement le poids d'un tel accompagnement, ainsi que sa difficulté à devoir travailler avec autant d'intervenants.

Nous avons participé à une synthèse le 22 février 2022 avec les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile, l'assistante sociale de la MDSI et la puéricultrice du Département, l'assistante sociale de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative de l'association Yves Lefèvre, la référente insertion du Conseil Départemental, à la MDSI d'Albert.

En lien avec les multiples difficultés de la famille, nous maintenons scrupuleusement des visites à domicile chaque semaine. De plus, il est compliqué pour le couple d'identifier les différents intervenants, retenir leurs noms et leurs rôles, nous leur avons proposé la réalisation d'un « trombinoscope » qui est actuellement en cours de réalisation.

Sur le plan de la parentalité, nous avons évoqué régulièrement depuis plusieurs mois les avantages d'une inscription en crèche pour la petite Cerise. La démarche n'est pas facile à réaliser et les échanges avec Mme restent compliqués. En effet, Madame verbalise très peu de choses et ne parvient pas réellement à se positionner lors de nos rendez-vous. Madame a participé à des ateliers d'éveil à la PMI de la MDSI d'Albert avec sa fille, pour favoriser le lien mère-enfant. La demande de l'intervention d'une Technicienne en Intervention Sociale et Familiale a été faite en novembre dernier.

Concernant les démarches en lien avec la santé, la demande de complémentaire santé a été réalisée par Mr, avec notre aide et celle de sa référente RSA, non sans difficulté.

Sur le plan de l'insertion professionnelle, Monsieur G. a travaillé en tant qu'ouvrier agricole (tri des pommes de terre) en intérim. A la fin de son contrat, il s'est rapproché de son conseiller Pôle Emploi pour demander une formation qualifiante d'ouvrier en espaces verts.

Parallèlement, il bénéficie d'un accompagnement global avec la référente insertion du Conseil Départemental. Monsieur devrait se rapprocher de la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH) pour connaître son éligibilité à une RQTH et les possibilités de passer le permis B avec des allègements.

Sur le plan financier, le couple perçoit le RSA et la PAJE. Le couple nous fait part de ses difficultés à payer la participation aux frais d'hébergement, le budget dédié à l'alimentaire est restreint. Monsieur devrait se rapprocher du Trésor Public de la Somme pour obtenir un récapitulatif et connaître le montant exact de la somme due.

En raison de l'instabilité financière de la famille, un accompagnement spécifique et soutenu est un des axes que nous travaillerons prochainement avec elle.

Nous constatons que la famille adhère à l'accompagnement socio-éducatif proposé et honore les rendez-vous physiques et téléphoniques. Au regard de la situation qui reste fragile, notamment dans la prise en charge des enfants et dans l'ensemble des démarches à réaliser, il nous semble indispensable de poursuivre l'accompagnement social global de la famille. Le ménage a besoin d'être accompagné et aiguillé dans l'ensemble de ses démarches d'insertion (sociales, professionnelles, administratives, budgétaires). Pour ces raisons, une demande de prolongation de 6 mois complémentaires sera travaillée avec la famille et demandée à la DDETS.

**Nous vous présentons l'accompagnement CHRS de Monsieur B et Madame R ont été accueillis en couple en mai 2019 sur le territoire de la Picardie Maritime – durée de séjour 31 mois :**

Monsieur B a été placé à l'âge de 5 ans à 11 ans au foyer à Valloires puis en familles d'accueil, en raison du contexte familial. Il a arrêté sa scolarité en 2<sup>ème</sup> année de CAP Logistique. Il n'a aucune expérience professionnelle et est suivi par la Mission Locale d'Abbeville.

Madame R a également vécu un placement de 2 semaines en famille d'accueil suite à des événements traumatiques. Elle évoque des problèmes de santé importants qui l'ont amenée à des hospitalisations régulières. Elle arrête sa scolarité en 1<sup>ère</sup> année de CAP coiffure et est également suivie par la Mission Locale.

Monsieur et Madame vivent maritalement depuis mars 2018. A la naissance de leur fille, L., ils se retrouvent sans logement et sont hébergés par les parents de Monsieur. Le service social leur a proposé la mise en place d'une TISF (une demi-journée par semaine), un suivi par la PMI et un suivi Conseillère ESF dans le cadre de la prise en charge de leur fille.

Le couple sollicite le SIAO à cette même période. Il est orienté vers un CHRS et accueilli le 3 mai 2019 avec leur fille, dans un logement de Type 4 à Abbeville ; situé à proximité de celui des parents de Monsieur.

Nous avons opté pour un accompagnement en binôme afin que chacun puisse avoir un espace de parole personnel. Pour autant, des rencontres communes étaient réalisées très régulièrement afin d'échanger sur les difficultés rencontrées. La relation de confiance s'est rapidement instaurée avec Madame, quant à Monsieur elle a nécessité beaucoup plus de temps.

Nous avons travaillé plusieurs axes d'insertion :

- **Axe administratif :** le couple a eu besoin d'être accompagné tant dans l'explication que dans la réalisation des démarches administratives (ouverture des compteurs énergie : électricité, gaz, eau - actualisation à Pôle Emploi par internet...)
- **Axe budgétaire :** travail en partenariat avec la mesure A.E.B (Aide Educative Budgétaire) et autour des priorités relatives aux dépenses courantes et à la prise en charge de leur fille (régularisation de dettes : énergie, loyer, eau – paiement des charges...)  
Au vu des difficultés repérées, nous avons travaillé sur la mise en place d'une mesure M.J.A.G.B.F, ordonnée par le juge pour enfant afin de les aider dans leur gestion. L'UDAF a été mandatée pour gérer les ressources qui étaient exclusivement composée de la PAJE.  
Orientation et accompagnement vers les associations caritatives (resto du cœur et secours catholique).
- **Axe logement :** travail sur l'occupation du logement et l'entretien. Nous avons, à plusieurs reprises, accompagné le couple dans l'organisation des tâches de la vie quotidienne (tri des habits et rangement de la chambre de L., planning des tâches ménagères...). En effet, le couple, en particulier Monsieur, a mis du temps à instaurer une relation de confiance avec la travailleuse familiale et à trouver du sens à son intervention.
- **Axe santé :**  
Monsieur : pour des rendez-vous médicaux chez des spécialistes (ophtalmologiste, cardiologue et médecin traitant)  
Madame : vers le planning familial et orientation vers le service de l'A.N.P.A. A suite à des consommations d'alcool excessives et leurs répercussions tant sur la situation conjugale et/ou familiale que sur le budget. Madame a souhaité également rencontrer la psychologue de l'association sur quelques rendez-vous.  
Nous avons également abordé leurs rythmes biologiques et leur alimentation à de nombreuses reprises (fatigue récurrente, perte de poids) et des carences ont été aussi identifiées dans la prise en charge de leur fille.

- **Axe enfance :**  
Travail en partenariat avec le service de l'A.S.E. : contacts téléphoniques, bilans réguliers et orientation vers un placement séquentiel auprès d'une famille d'accueil depuis octobre 2019. Durant le confinement, Luna a été confiée à temps plein à la famille d'accueil en accord avec le couple. Il a récupéré la garde de manière progressive fin mai 2020. Au cours de l'audience du 30 juin 2020 avec le Juge des Enfants, le couple a exprimé ses souhaits et ses difficultés concernant la garde de leur fille et le juge a notifié une extension de leur droit.  
Toutefois, en février 2021, une nouvelle restriction de leurs droits leur a été signifiée suite à une I.P. émanant de la sœur de Monsieur.  
En août 2021, le couple s'est séparé et Madame a quitté le domicile.  
Au cours de la dernière audience, d'octobre 2021, Monsieur a pu étendre ses droits d'hébergements après le départ de Madame.
- **Axe emploi :** Ils étaient tous les deux accompagnés par la Mission Locale.  
Madame R a souhaité être accompagnée vers une formation de remise à niveau. Elle a intégré un L.E.A (Lire Ecrire Agir) puis l'école de la 2<sup>nd</sup>e Chance avec des stages réalisés afin de définir son projet professionnel. Des rencontres et des contacts téléphoniques réguliers ont été nécessaires afin de mobiliser et d'échanger sur ses difficultés.  
Monsieur B a souhaité intégrer, à son accueil, le Chantier Jeune de la Mairie d'Abbeville afin de financer son permis. Toutefois, il l'a très rapidement interrompu en raison du contexte social difficile. Nous lui avons proposé de travailler son insertion professionnelle dans le cadre de rendez-vous spécifiques que Monsieur a accepté. Il s'est inscrit au Chantier d'Insertion de la Mairie d'Abbeville et sa candidature a été retenue. Pourtant, il mettra fin à son contrat au bout de 2 mois. Suite à un bilan avec la C.I.P., des difficultés de compréhension ont été identifiées. Un dossier MDPH est travaillé avec Monsieur B pour une demande d'AAH et une orientation en ESAT. Nous l'avons accompagné pour réaliser un stage d'une semaine à l'ESAT d'Abbeville en octobre 2021.

En août 2021, le couple signifie son souhait de se séparer. Madame décide précipitamment de quitter la région et sa fille pour aller vivre dans le sud de la France.

Monsieur B se retrouvant seul avec sa fille, nous accompagnons depuis Monsieur et sa fille dans ce nouveau parcours. Une prolongation de séjour a été sollicitée auprès de la DDETS pour une durée de 6 mois en décembre 2021.

## Les sorties

### 1. Le nombre de sorties

Durant l'année 2021, 11 ménages pour 26 personnes dont 17 adultes (dont 3 enfants majeurs) et 9 enfants sont sortis de notre structure.

En 2020, 5 ménages, composés de 7 adultes et 4 enfants, ont quitté le CHRS

Types de sortie	Répartition par territoire						TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme		Picardie Maritime			
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Attribution logement public	1	1					1	1
Autres structures d'hébergement et d'accompagnement		3		2	1		1	5
Hébergement familial ou amical				1				1
Parti sans laisser d'adresse		1			1	1	1	2
Fin de prise en charge					1	1	1	1
Retour à la situation initiale		1						1
Pension de famille	1						1	
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>6</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>11</b>

2 couples se sont séparés et un enfant adulte a quitté sa famille

Une femme âgée, considérée comme un ménage et vivant dans un groupe familial, a accompagné sa famille dans une attribution de logement (1 seule attribution de logement)

Concernant la Picardie Maritime, la première sortie est liée à une séparation conjugale et la deuxième s'est faite dans le cadre d'une fin prise en charge en lien avec la non-adhésion de Monsieur à l'accompagnement social proposé.

### 2. Les durées de prise en charge des 12 ménages sortis, par territoire

Ménages	Temps de prise en charge moyen		
	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime
5 ménages sortis en 2020 durée moyenne de 12 mois	24 mois (2 ménages)		6 mois (3 ménages)
12 ménages sortis en 2021 pour une durée moyenne de 47,6 mois soit près de 4 ans	60,9 mois (7 ménages)	28 mois (3 ménages)	5,5 mois (2 ménages)

### 3. Les ressources principales des 11 ménages sortis

Types de ressources à la sortie	Répartition par territoire						TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme		Picardie Maritime			
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Sans droit aux ressources		1						1
Sans		2			1		1	2
RSA socle ou majoré	1	1		2	1		2	3
Salaire / CDI		2						2
Salaire / CDD	1						1	
Indemnité de formation				1				1
ARE					1	2	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>6</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>11</b>

### 4. La situation professionnelle des 17 adultes sortis

Situation professionnelle à la sortie	Répartition par territoire						TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme		Picardie Maritime			
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
CDD / CDI / CDI T partiel	1	2					1	2
Personne au foyer ou étudiant		7		1	1		1	7
Formation				1				1
Demandeur d'emploi	1	1		1	3	2	4	4
Sans autorisation de travail		2						2
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>7</b>		<b>3</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>17</b>